

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION ENTRE
LE CICRP ET LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine Vassal, Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, agissant aux présentes en vertu d'une délibération de la Commission Permanente n° --- du 25 mars 2016,

Ci-après désigné « le Conseil Départemental »

d'une part,

et

Le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine, 21 rue Guibal, 13003 Marseille, représenté par M Roland May, Directeur,

Ci-après désignée « le CICRP »

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention en date du 11 avril 2014 et l'avenant en date du 22 septembre 2014 conclus entre le CICRP et le Département ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule est modifié comme suit :

« La fondation Getty mène depuis 2008 le programme Mosaïkon destiné à former des techniciens des pays méditerranéens. Elle souhaite poursuivre cette initiative entre 2016 et 2017 »

L'alinéa 2 de l'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

« la collaboration entre le MDAA et le CICRP a débuté en 2012 avec des interventions prévues de 2016 à 2017. »

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le coût des actions menées par le Conseil Départemental sur la totalité de la période est estimé à 243 100 € intégrant d'une part les dépenses de consommables, matériels, déplacements et toute dépense utile à la réalisation des

actions menées par le musée et, d'autre part, le coût des interventions scientifiques et techniques.

Les dépenses de consommables, matériels, déplacements et toute dépense utile à la réalisation des actions menées par le musée pourront être payées directement par le CICRP.

En fin d'année, le MDAA produira une valorisation des frais engagés par le Conseil Départemental. Après approbation par le Directeur du CICRP, le Conseil Départemental émettra un titre de recettes qui sera intégralement honoré par le CICRP au vu d'un mémoire.

Article 2 :

L'ensemble des stipulations de la convention initiale susvisée restent applicables.

Fait à Marseille, le

Pour le « CICRP »

Pour le Conseil Départemental

Monsieur Roland May
Directeur

Madame Martine VASSAL
Présidente du Conseil Départemental